



Porter plainte à la place de ma femme

Par **fleurfanee**, le **26/03/2018** à **10:11**

Bonjour,rnrnEst-il possible de porter plainte à la place de ma femme contre quelqu'un (un ex) qui nuit à ma vie de couple? rnMonsieur a séquestré ma femme (ma copine à l'époque) alors qu'elle était enceinte (1mois), j'ai retrouvé récemment toutes les preuves ce qui a déclenché une fausse couche car madame était trop fatiguée.rnMa femme a subi tout genre de harcèlement moral (menace de mort, de publication de photos intimes ...) lors de leur séparation.rnMa femme ne peut pas porter plainte car elle a une dette morale envers sa famille. Donc sur la base de cette séquestration est-ce que je peux porter plainte en ajoutant au dossier que monsieur est dangereux.rnPour protéger mon couple et sa fiancée, qui sans doute ne sait pas dans quoi elle s'embarque.rnrnCordialement,

Par **morobar**, le **26/03/2018** à **10:16**

Bjr,rnVotre femme/copine doit être capable de se débrouiller toute seule surtout si elle ne veut pas déposer une plainte.rnAprès tout elle paraît satisfaite de la situation dont vous prétendez qu'elle est victime.rnDu coup vous allez effectuer une dénonciation calomnieuse.

Par **amajuris**, le **26/03/2018** à **10:21**

bonjour,rnil appartient à la personne qui a subi un préjudice, de déposer une plainte.rnsi vous déposez, vous-même une plainte, en cas d'enquête, il sera demandé à votre épouse de confirmer les faits.rnsalutations

Par **fleurfanee**, le **26/03/2018 à 11:18**

Merci pour vos réponses. rnConfirmer les faits en cas d'enquête ne pose pas problèmes à mon épouse, elle ne peut juste pas être à l'initiative de cette plainte.

Par **amajuris**, le **26/03/2018 à 13:29**

elle peut être à l'origine de la plainte mais elle ne veut pas ce qui est différent.rndans ces conditions, votre plainte risque d'être classée sans suite.

Par **fleurfanee**, le **26/03/2018 à 15:04**

Donc si je résume. rnVous êtes heureux d'apprendre que vous serez papa.rnL'autre n'ayant pas encore digéré la rupture agit de manière agressif (menaces, sequestration lorsqu'elle était en déplacement etc)rnIl y a interruption de la grossesse en raison du stress trop important et de la fatigue que ça engendre.rnOn ne peut que rester spectateur parce que vu la dette morale de madame envers la famille, elle ne peut pas porter plainte.rnPourtant une grossesse avortée, c'est comme même un préjudice aux deux parents.rnDur la loi ...